Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM043_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025

Délibération n°043_250408

Attribution de subvention à l'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne (ASC SE) au titre de l'année 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Sylvain **ARTHEMISE** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Eric **FONTAINE** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[3] M. Imran **HATTEEA** Mme Dominique Manuela **AMAZINGOI-RIVIERE**[2] M. Jérémy **TURPIN** Mme Marie Ludivine **IMACHE** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Marie Julie **DIJOUX** M. Jean Michel **FLORENCY** Mme Marie Françoise **GASTRIN** M. Romain **GIGANT** Mme Marie Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** M. Mickaël Gérard **CHAMAND**[1] M. Thibaud **CHANE WOON MING** M. Jean François **PAYET** M. Bruno **BEAUVAL** Mme Claudie **TECHER** Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Georges Marie **NAZE** M. Brice **GOKALSING-POUPIA** Mme Agnès **DORESSAMY TAYLLAMIN** Mme Eliana Marie Eloise **NARCISSE** M. Alix **GALBOIS**	M. Bernard **MARIMOUTOU** Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY**	M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER**	M. Jean Pascal **MANGUE** M. Claude Henri **HOARAU** Mme Marie Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** M. Olivier **LAMBERT** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1]N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

[2]N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

[3]N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM043_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29[C]	2	14	0	31	0	0
				1[A]	30	0	0
				1[B]	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29[D]	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1[A] Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1[B] Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

29[C] Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29[D] Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM043_2025-DE

Ville de Saint-Louis de la Réunion — Ville de passion !	**Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025** **Délibération n°043_250408**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne (ASC SE) au titre de l'année 2025	**Direction** De La Vie Associative et du Développement Local
		Service : Vie associative

I – PRÉAMBULE

L'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne (ASC SE) dûment déclarée le **25 mars 2016** à la **sous-préfecture de Saint-Pierre** sous le numéro **W9R2000596**, a pour objet de « promouvoir la pratique et le développement du football ».

L'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne a sollicité la collectivité pour une subvention à hauteur de 101 000 € afin de développer ses activités.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif :** pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire :** intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Le club évolue en R3 et compte 266 licenciés dans les sections suivantes :

- 9 sections : U6 à U19
- Promo
- Senior
- et Vétéran

La démarche poursuivie par l'association ASC SE s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de **31 500 €** (**trente et un mille cinq cents euros**) au titre de la subvention 2025.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250408-DCM043_2025-DE

II – DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande de l'association en date du 31 janvier 2025 ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Sportive et Culturelle Saint-Étienne une subvention d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : de valider les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association, conformément au document annexé à la présente

Article 3 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2025 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué à la vie associative et à l'éducation populaire pour signer les actes à intervenir.
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vote : 31 pour

Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
RÉUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)